ÉCOLE de DROIT de TOULOUSE



Les figures de l'actionnaire

Colloque

Amphithéâtre Rempart Arsenal

Université Toulouse Capitole

21, allée de Brienne
31000 Toulouse

Le 4 décembre à Toulouse

Colloque organisé par le CDA de l'Université Toulouse Capitole et l'IFG de l'Université de Lorraine

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

CDA CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES

ifg Institut François Geny

Sous la direction de

Nadège JULLIAN, *Professeur, Université Toulouse Capitole*
&
Charles BUGNOT, *Maître de conférences, Université de Lorraine*

4 décembre 2026



Matinée

8h-8h30 **Accueil des participants**

8h30-8h45 **Mots d'accueil**
Hugues KENFACK, Président de l'Université Toulouse Capitole

8h45-9h **Propos introductifs**
Nadège JULLIAN, Professeur, Université Toulouse Capitole
Charles BUGNOT, Maître de conférences, Université de Lorraine

Première table ronde : La notion d'actionnaire
Présidence : Corinne MASCALA, Directrice du CDA

9h-9h20 **La définition de l'actionnaire**
Clément BARRILLON, Professeur, Université de Lorraine

9h20-9h40 **L'origine historique de l'actionnaire**
Alexis MAGES, Professeur, Université Bourgogne Europe

Deuxième table ronde : Les figures publiques de l'actionnaire
Présidence : Nadège JULLIAN, Professeur, Université Toulouse Capitole

9h40-10h **L'État actionnaire**
Charles BUGNOT, Maître de conférences, Université de Lorraine

10h-10h20 **La collectivité territoriale actionnaire**
Jean-Philippe KOVAR, Professeur, Sciences Po Strasbourg

10h20-11h **Pause**

Troisième table ronde : Les figures communautaires de l'actionnaire
Présidence : Emmanuel CORDELIER, Professeur, Institut National Universitaire Champollion

11h-11h20 **Le salarié actionnaire**
Marie-Andrée RAKOTOVAHINY, Maître de conférences, Université de Toulouse

11h20-11h40 **La famille actionnaire**
Elsa GUÉGAN, Professeur, Université de Rennes

11h40-12h **La société mère**
Emma MIGLIETTA, Maître de conférences, Université de Montpellier

4 décembre 2026

Après-midi

12h-13h30 **Déjeuner**

Quatrième table ronde : Les figures actives de l'actionnaire

Présidence : Sandrine TISSEYRE, Professeur, Université Toulouse Capitole

13h30-13h50 **L'actionnaire institutionnel**
Julien GRANOTIER, Professeur, Université de Lorraine

13h50-14h10 **La fondation actionnaire**
Nadège JULLIAN, Professeur, Université Toulouse Capitole

14h10-14h30 **L'actionnaire activiste**
Jean-Marc MOULIN, Professeur, Université de Perpignan

14h30-15h **Pause**

Cinquième table ronde : Les figures sensibles de l'actionnaire

Présidence : Charles BUGNOT, Maître de conférences,
Université de Lorraine

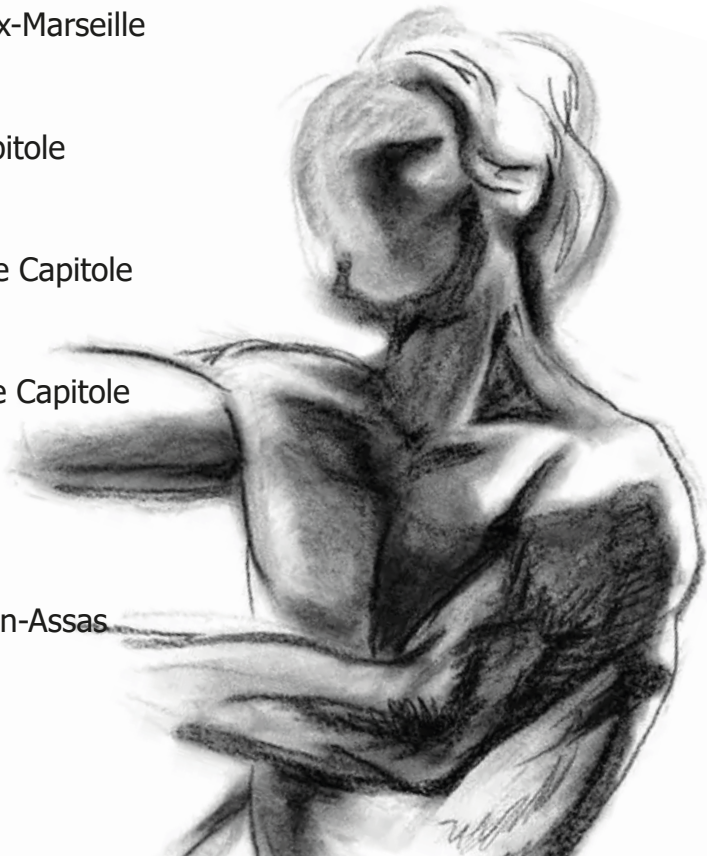
15h-15h20 **L'actionnaire étranger**
Thierry FAVARIO, Maître de conférences, Université d'Aix-Marseille

15h20-15h40 **L'actionnaire minoritaire**
Sandrine TISSEYRE, Professeur, Université Toulouse Capitole

15h40-16h **L'actionnaire investisseur**
Jean-François BARBIÈRI, Professeur, Université Toulouse Capitole

16h-16h20 **Le franchiseur actionnaire**
Jean-Baptiste BARBIÈRI, Professeur, Université Toulouse Capitole

16h20-16h40 **Propos conclusifs**
Marie CAFFIN-MOI, Professeur, Université Paris-Panthéon-Assas



Présentation

L'actionnaire est communément défini comme l'« associé d'une société par actions » (A. BÉNABENT et Y. GAUDEMET, *Dictionnaire juridique* 2024. *Tous les mots du droit*, LGDJ, 3e éd., 2023, p. 15 ; R. CABRILLAC (dir.), *Dictionnaire du vocabulaire juridique* 2024, LexisNexis, 15e éd., 2023, p. 25), le « titulaire d'une action de société de capitaux » (S. GUINCHARD et T. DEBARD (dir.), *Lexique des termes juridiques* 2022-2023, Dalloz, 30e éd., 2022, p. 37). Plus précisément, il est le « nom donné, dans une société par actions, à l'associé propriétaire d'une ou plusieurs actions, dont la responsabilité est limitée au montant de son apport » (G. CORNU (dir.), *Vocabulaire juridique*, PUF, coll. Quadrige, 15e éd., 2024, p. 28).

A priori simple, la notion d'actionnaire recouvre une multitude de situations et, par là même, une complexité certaine. Pour s'en rendre compte, il suffit de se référer à cette citation de GUYON : « la société anonyme est par conséquent comparable à une armée qui, à côté de militaires en activité peut réunir, selon les besoins et les circonstances, des réservistes, des conscrits, des supplétifs, des auxiliaires et des partisans de telle sorte qu'il devient difficile de savoir qui a, a eu ou aura la qualité du combattant » (Y. GUYON, Avant-propos, in *Qu'est-ce qu'un actionnaire ?*, colloque Centre de recherches de droit des affaires et de l'économie, Paris, 14 et 15 avr. 1999, *Rev. sociétés* 1999, p. 513, spéc. p. 514).

Si elles s'accordent plutôt bien avec la perception du législateur, qui ne connaît qu'un modèle d'actionnaire, les définitions proposées sont largement insuffisantes à souligner la diversité des figures de l'actionnaire.

En réunissant des universitaires essentiellement juristes privatistes, mais également publicistes et historiens du droit, ce colloque toulousain a pour objectif d'appréhender et de distinguer certaines des formes extérieures de l'actionnaire, à savoir les figures publiques, communautaires, actives et sensibles de l'actionnaire.

Direction scientifique :

Nadège Jullian, Professeur, Université Toulouse Capitole
Charles Bugnot, Maître de conférences, Université de Lorraine

